

Les aides de l'État

Les communes et intercommunalités peuvent recevoir des aides de l'État pour des projets de bâtiments d'archives ou des opérations de classement.

A CONTACTER



Les subventions en matière de bâtiments d'archives




L'État peut financer les investissements des communes et EPCI en matière de bâtiments d'archives ([circulaire DGP/SIAF/2016/005](#) et [NOR MCCC1067812C du 21 mars 2016](#) ).

Sont éligibles à l'aide de l'État les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, disposant d'un service d'archives ayant à sa tête un agent qualifié, rémunéré et permanent. Le projet doit également "contribuer à offrir au service une palette de moyens lui permettant de réaliser l'ensemble des fonctions d'un service d'archives : et sélection, conservation, traitement intellectuel et matériel, communication et mise en valeur".

Les projets susceptibles d'être subventionnés sont la construction de bâtiments neufs, l'extension et/ou le réaménagement de bâtiments anciens, la réhabilitation de bâtiments. L'article R 212-54 du Code du Patrimoine prévoit que "les collectivités territoriales informent le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives, ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis à la collectivité territoriale concernée". Le même article du Code du Patrimoine précise également que "toute attribution de subvention en application des articles L212-7 et L212-8 est subordonnée au visa technique du service interministériel des archives de France".

Le taux de subvention s'établit entre 10% et 30% de la dépense subventionnable hors taxe.

Archives
départementales
Archives communales
Palais des papes
84000 AVIGNON

 04 90 86 16 18

 [Courriel](#)



[<https://www.google.com/](https://www.google.com/)

Les subventions allouées par la DRAC pour le classement des archives



La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) apporte un soutien financier au titre du recrutement temporaire d'un archiviste pour des missions de des archives dans les communes et les EPCI.

Les critères d'attribution sont établis en fonction du nombre d'habitants et de la

durée de la mission.

Conditions de l'aide :

› Diagnostic préalable des archives départementales

Composition du dossier :

- › Courrier explicatif de la demande de subvention
- › Délibération de la collectivité
- › Détail estimatif de la mission
- › Plan de financement

À qui adresser les demandes de subvention ?

› À la DRAC avant le 31 octobre de l'année précédant l'opération.

En amont de toute opération, il est nécessaire de solliciter l'avis du directeur des archives départementales conformément au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et des groupements de communes (Code du Patrimoine, [art. L 212-10](#) et [R 212-54](#))



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

Palais des papes
84000 AVIGNON